FO l'savoir :

FLASH CCRF

FO CCRF

2016

16/06/2016

Impact de la mise en œuvre du plan d'actions DGCCRF sur l'organisation des services et les conditions de travail des agents : Les instances de dialogue social doivent être respectées !

De : FO (DGCCRF)
Envoyé : jeudi 16 juin 2016 15:29
À : HOMOBONO Nathalie (DG)
Cc : SOLIDAIRES (DGCCRF); CFDT (DGCCRF); CGT (DGCCRF); CFTC (DGCCRF); UNSA (DGCCRF); CHASTENET DE GERY Frédéric (Chef de Service SR)
Objet : Demande de réunion du CT "personnels et missions" (Impact de la mise en œuvre du plan d'actions DGCCRF sur l'organisation des services et les conditions de travail des agents)

Madame la Directrice Générale,

Par message du 9 juin dernier, Monsieur Chastenet de Gery, Chef de service du soutien au réseau, a adressé aux organisations syndicales représentatives de la DGCCRF certains documents, suite à l'annulation, dans les conditions que vous savez et que nous déplorons encore, de la réunion directionnelle consacrée à la mise en œuvre des préconisations du rapport IGF-IGA qui était programmée pour le 8 juin.

Un projet d'instruction relative au rôle du chargé de l'animation régionale nous a ainsi été adressé, ***« pour information ».***

Or, il ressort de l'étude de ce document que ce projet d'instruction, qui découle de la mesure 12 du plan d'actions DGCCRF (Faire évoluer la fonction d'animation du Pôle C) en lien direct avec les mesures 9 (Schéma régional de mutualisation des fonctions d'enquête) et 2 (Revitalisation des réseaux nationaux d'expertise), **vient modifier substantiellement l'organisation et le fonctionnement des services de la DGCCRF, tant au niveau régional (Pôle C des DIRECCTE) que départemental (DD(CS)PP) et est susceptible d'affecter lourdement les conditions de travail des agents, plus particulièrement affectés en DDI.**

Nous vous rappelons que l'article 2 du règlement intérieur du Comité Technique « personnels et missions » de la DGCCRF dispose que *« le comité technique « personnels et missions » de la DGCCRF est obligatoirement consulté sur les questions et projets de textes énumérés aux articles 34 à 37 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État. ».*

L'article 34 du Décret n° 2011-184, relatif aux attributions des comités techniques, oblige, en effet à la consultation des comités techniques sur les questions et projets de textes relatifs notamment :

- à l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services ;
- et à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, lorsqu'aucun comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail n'est placé auprès d'eux.

En conséquence, notre organisation syndicale vous demande de bien vouloir respecter les instances de dialogue social en procédant à la convocation du CT « personnels et missions » pour ce projet, ainsi que pour l'ensemble des mesures qui modifient l'organisation de la DGCCRF.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos sentiments distingués.

Françoise LAGOUANERE
Secrétaire générale CCRF-FO

Syndicat national C.C.R.F
FORCE OUVRIÈRE
46 rue des Petites Ecuries
75010 PARIS

FO CCRF